

Sous la Présidence de Philippe Rapeneau

Présents : Ernest Auchart, Jean-Marie Blaise, Damien Bricout, Bernard Bronniart, Alain Cayet, Betty Contart, Éric DufLOT, Sylvie Gorin, Christiaen Hémar, Pierre Guillemant, Nicolas Kusmierek, Jacques Labalette, Emmanuelle Lapouille Flajolet, Jean-Claude Levis, Philippe Mastin Michel Mathissart, Gérard Nicolle, Jacques Patris, Michel Seroux, Maurice Soyez, Thierry Spas, Philippe Viard, Michel Ziolkowski.

Excusés : Jean-Pierre Bavière (*pouvoir à Michel Mathissart*), Nicole Canlers (*pouvoir à Emmanuelle Lapouille-Flageolet*), Alain Chaussoy (*pouvoir à Christiaen Hémar*), Jean-Jacques Cotel (*pouvoir à Bernard Bronniart*), Daniel Damart (*pouvoir à Eric DufLOT*), Jean-Claude Desailly (*pouvoir à Michel Ziolkowski*), Marc Desramaut (*pouvoir à Thierry Spas*), Michel Dollet (*pouvoir à Philippe Viard*), Gérard Dué (*pouvoir à Michel Seroux*), Pierrette Duez (*pouvoir à Damien Bricout*), Cédric Dupond, Raymond Kretowicz, Louis Lambert (*pouvoir à Maurice Soyez*), Marie-Françoise Montel (*pouvoir à Nicolas Kusmierek*), Reynald Roche (*pouvoir à Sylvie Gorin*), Richard Skowron (*pouvoir à Ernest Auchart*), Vincent Théry (*pouvoir à Philippe Rapeneau*), Daniel Tabary, Alain Van Ghelder (*pouvoir à Alain Cayet*).

Etat des pouvoirs :

Excusé	Pouvoir à
Monsieur Richard SKOWRON	Monsieur Ernest AUCHART
Monsieur Marc DESRAMAUT	Monsieur Thierry SPAS
Monsieur Jean-Claude DESAILLY	Monsieur Michel ZIOLKOWSKI
Monsieur Jean-Pierre BAVIERE	Monsieur Michel MATHISSART
Monsieur Alain CHAUSSOY	Monsieur Christiaen HEMAR
Monsieur Vincent THERY	Monsieur Philippe RAPENEAU
Madame Nicole CANLERS	Madame Emmanuelle LAPOUILLE
Monsieur Jean-Jacques COTTEL	Monsieur Bernard BRONNIARD
Monsieur Reynald ROCHE	Madame Sylvie GORIN
Madame Pierrette DUEZ	Monsieur Damien BRICOUT
Monsieur Michel DOLLET	Monsieur Philippe VIARD
Monsieur Gérard DUE	Monsieur Michel SEROUX
Monsieur Daniel DAMART	Monsieur Éric DUFLOT
Monsieur Louis LAMBERT	Monsieur Maurice SOYEZ
Madame Marie-Françoise MONTEL	Monsieur Nicolas KUSMIEREK
Monsieur Alain VAN GHELDER	Monsieur Alain CAYET

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Philippe MASTIN, représentant de la Communauté Urbaine d'Arras, est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance :

Pas d'observation, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 est adopté.

Les délibérations

✓ **Le Vice-président**, Monsieur Michel SEROUX, présente le budget primitif 2016.

« On ne va pas vous détailler le budget ligne par ligne mais je vais vous faire un petit résumé. Début 2015, pour donner suite aux études financières et fiscales réalisées par les cabinets Taxène et Klopfer, nous décidions de modifier en profondeur notre organisation budgétaire. L'impact budgétaire d'environ 450 000 € a été financé par des économies de fonctionnement. Nous pouvons dire aujourd'hui que nous avons bien fait et que notre

établissement est parvenu à digérer en douceur ces changements budgétaires. Notre organisation est maintenant sécurisée juridiquement.

Regardons maintenant notre projet de budget primitif 2016 préparé en conformité totale avec notre débat d'orientation budgétaire (DOB) relaté dans le procès-verbal du précédent conseil. »

✓ **Le Président** fait remarquer qu'il faut parler de ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) et non plus de DOB et qu'il faut considérer qu'il a été voté.

« Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 9 870 870 € dont 581 840 € de frais financiers. La masse salariale globale est de 10 774 000 € soit un peu plus de 52 % des dépenses de fonctionnement. Le budget total de fonctionnement est de 20 644 870.00 €. Ceci s'explique par les activités spécifiques du SMAV réalisées en régie directe.

Comme nous nous étions engagés, des efforts ont été réalisés à la fois sur les dépenses de fonctionnement qui ont diminué de 4.55 % et les dépenses de personnel qui ont diminué de 1.61%. Ces économies de fonctionnement de plus de 600 000 € permettront, entre autres, de financer notre futur emprunt tout en conservant un autofinancement convenable.

En ce qui concerne les investissements, nous prévoyons pour le budget principal « collecte » en TTC :

- 150 000 € pour la réfection des toitures du site Rue Fleming
- 150 000 € pour la déchèterie de Bertincourt
- 180 000 € pour les conteneurs roulants
- 200 000 € de colonnes enterrées aériennes
- 750 000 € pour la déchèterie de Croisilles
- 1 061 000 € de véhicules lourds.

Pour le budget « valorisation » en HT :

- 90 000 € en logiciels informatiques
- 370 000 € de véhicules lourds
- 1 000 000 € pour terminer le chantier du centre de valorisation multi-filières
- 7 000 000 € pour la construction de l'unité de prétraitement mécano-biologique

En ce qui concerne nos recettes prévisionnelles, elles ont été inscrites conformément à ce qui vous avait été précisé lors du ROB. Vous retrouverez ces éléments dans le compte rendu du conseil du 15 décembre dernier.

Au niveau des perspectives de travail, nous aurons à travailler en 2016 sur la question de nos amortissements. En effet, ceux-ci pèsent lourd sur notre fonctionnement, plus de 2 000 000 €. Nous avons intérêt à y travailler.

Nous lancerons également prochainement notre consultation pour la seconde phase d'emprunt prévue dans le cadre de notre plan pluriannuel d'investissement. Nous étudierons avec les services différents scénarios afin de trouver le meilleur compromis.

Voilà chers collègues en quelques mots la présentation de notre budget 2016. Merci pour votre attention. Nous sommes à votre disposition si vous avez des questions. »

✓ **Le Président** fait remarquer que dans le budget qui vient d'être présenté, globalement ce qui intéresse les collectivités adhérentes, ce sont les tarifs de prestation. Le SMAV est dans une continuité comme indiqué précédemment. Le budget continue à être serré et donc pas d'évolution notable des tarifs mis à part la cotisation annuelle par habitant qui augmente d'un euro. C'est donc conformément à ce qui avait été validé lors du ROB. Le Président demande s'il y a des interrogations sur ce budget et s'il n'y a pas de retour dans les différentes intercommunalités.

Pas de question de la part de l'assemblée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Admission en non-valeur

Il s'agit de recettes que le SMAV ne pourra pas recouvrer. La première concerne la société Interseroh avec laquelle la SMAV a lancé quelques tests de reprise de papier mais l'entreprise a déposé le bilan. Les 3 autres concernent des sociétés avec lesquelles le SMAV avait souscrit des contrats d'enlèvement de DIB et qui ont disparu. Le tout regroupe un montant de 2 448.96 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations suivantes sont relatives aux ressources humaines et sont présentées par Sylvie Gorin, Vice-présidente en charge des ressources humaines.

Création de postes

Cette délibération fait suite à des mouvements internes parmi lesquels des promotions, des réussites à des concours ou examen, et des mutations notamment des agents de la CUA mis à disposition qui intègrent le SMAV.

En vue d'une ouverture des postes auprès du centre de gestion, il est proposé de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe relatif à une promotion interne. Il s'agit d'un agent actuellement gestionnaire des contrats DIB au sein du service collecte, relation pro et pré-collecte
- Un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe. Il s'agit d'un agent de déchèterie qui est en CDD jusqu'au 31 mars 2016. Cette ouverture de poste se fait dans le cas d'une éventuelle stagiairisation.
- Deux postes d'adjoint technique principaux de 1^{ère} classe. Ces postes concernent pour l'un un ripeur et pour l'autre un agent de déchèterie, deux agents MAD en mutation au 1^{er} janvier pour l'un et au 1^{er} avril pour l'autre.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe. Ce poste est destiné à un agent MAD ayant demandé sa mutation au SMAV au 1^{er} avril 2016.
- Un poste de technicien principal de 2^{nde} classe. Ce poste est pour un agent exerçant au sein du service bâtiment travaux neufs dont la procédure de titularisation est en cours.
- Un poste de rédacteur principal de 2^{nde} classe. Cette création fait suite à une réussite au concours relatif à ce grade. L'opportunité de nomination à ce poste sera étudiée en fonction de l'évolution des missions actuelles de cet agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tableau des effectifs

Cette délibération fait suite aux modifications mentionnées ci-dessus et constitue donc une mise à jour du tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention d'objectifs et de moyens 2016 entre le COS et le SMAV

Cette convention est renouvelée pour l'année 2016. Pour rappel, cette subvention est octroyée au COS pour permettre de mener des actions sociales à destination des agents pour l'année 2016. Après validation de cette délibération, une convention sera mise à la signature. Le montant de cette subvention est de 63 543.16 €. Dans cette somme, une part de 9 600 € correspond à deux berceaux réservés pour 2 agents SMAV en crèche.

- ✓ **Monsieur Jacques Patris** demande quelle est la moyenne d'âge des agents du SMAV.
- ✓ **Monsieur Arnaud Ducatez** lui répond que la moyenne est d'environ 30 à 35 ans.
- ✓ **Monsieur Jacques Patris** s'étonne qu'il n'y ait que 2 berceaux compte tenu de l'âge des agents.
- ✓ **Madame Sylvie Gorin** lui répond que le nombre de berceaux créé correspond au nombre de demandes. Il n'y a eu pour le moment que 2 demandes.
- ✓ **Le Président** fait remarquer que tous les agents ne passent pas forcément par les services d'une crèche pour la garde des enfants.
- ✓ **Monsieur Jacques Patris** souhaite également savoir quelle part occupe la masse salariale dans le budget du SMAV.
- ✓ **Monsieur Seroux** répond que la part du personnel dans le budget de fonctionnement est de 52 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Etude de faisabilité – redevance incitative

La délibération 6 concerne le lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une fiscalité incitative. L'objet de cette délibération est d'officialiser le lancement de cette étude à la demande de l'ADEME qui financera à hauteur de 70% du montant HT.

- ✓ **Le Président** fait remarquer qu'il n'est pas très favorable à la redevance incitative. Pour le SMAV, il s'agit d'ailleurs plus de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMI). Il faut trouver les moyens pour faire payer les personnes en fonction de la quantité de déchets qu'elles produisent. Le système n'est pas équitable socialement. Le volume de déchets généré est inversement proportionnel aux ressources des ménages. En cas de revenus faibles, les repas se prennent plus souvent chez soi qu'à l'extérieur, les achats de biens matériels sont plus souvent renouvelés car de faible longévité...Néanmoins le législateur oblige à mettre en place cette taxe incitative avec une application extrêmement compliquée notamment dans l'habitat collectif. Même si le SMAV risque d'être un des derniers territoires couverts par la redevance incitative, il est

important de travailler à cette évolution. Le principe de la délibération est d'officialiser le lancement de l'étude pour qu'il soit également possible d'obtenir un financement de la part de l'ADEME à hauteur de 70%. L'étude nécessitera la mise en place d'un comité de pilotage pour encadrer le travail qui durera sur l'année avec un rendu fin 2016.

Il existe plusieurs solutions pour mettre en place ce système. Il est possible de mettre en place à minima sans aller dans l'extrême, de jouer sur le nombre de présentation des bacs. La pesée embarquée ne semble pas adaptée au territoire du SMAV. L'Alsace a testé ce système, tout comme la ville de Besançon, les résultats ne sont pas forcément concluants. La TEOMI est un des résultats du Grenelle qui s'est basé sur le principe « pollueur = payeur ». Plus les déchets sont produits et plus on paye. Ce principe est bien pour les entreprises. Mais si on prend l'exemple de la ville d'Arras, il semble plus difficile à appliquer. 37 % des foyers ne s'acquittent pas directement de la taxe car fondue dans les charges locatives. Pour les locataires, la taxe est acquittée par les propriétaires qui sont chargés de la répercuter sur les locataires, et les montants ne sont pas forcément apparents. Donc il n'est pas certain qu'il y ait un impact surtout dans l'habitat vertical. Le gros sujet de l'étude est de savoir comment il sera possible d'appliquer cette taxe fiscalement en milieu urbain, en milieu rural... est ce qu'il sera possible de jouer sur le nombre de présentation du conteneur sachant qu'actuellement il n'est plus obligatoire d'avoir un ramassage par semaine des ordures ménagères. Cependant il est possible de se retrouver face à des dérives telles que de remplir la poubelle du voisin... Cela s'est vu dans les territoires qui ont mis en place la redevance incitative.

✓ **Monsieur Éric Duflot** demande quelle méthode a été mise en place dans ces territoires.

✓ **Le Président** lui répond que c'est le système de la pesée embarquée qui est utilisé. Il s'agit d'une puce sur la poubelle. Lorsque le conteneur est levé par la Benne à Ordures Ménagères, il est pesé et le poids des déchets est comptabilisé via la puce. Devant les dérives, il a même été nécessaire de mettre des verrous sur les bacs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mise en place d'une régie de recettes pour la vente de composteurs et les droits d'accès aux déchèteries professionnelles

Des contrats ont été mis en place pour l'accès des professionnels aux déchèteries. Il a été décidé de pratiquer le système des cartes prépayées via un paiement par chèque, espèce ou carte bancaire et ce pour répondre à la demande des professionnels. Le système devrait se mettre en place avant l'été afin de faciliter l'accès au service et amener de la souplesse. Les droits d'accès seront calculés sur une période supérieure à l'année civile.

✓ **Le Président** souhaite qu'un point soit fait sur les retombées du dispositif d'accès des professionnels aux déchèteries mis en place au 1^{er} janvier 2016

✓ **Monsieur Arnaud Ducatez** informe que malgré quelques questionnements, globalement il y a un excellent retour de la part des professionnels.

✓ **Le Président** confirme qu'au cours d'un entretien avec le Président de la Chambre des Métiers, il y a un bon retour des professionnels.

✓ **Monsieur Arnaud Ducatez** poursuit sa réponse précisant que contrairement aux craintes qu'il y a pu y avoir sur les réticences, les blocages, ceux-ci n'ont pas eu lieu et pour ce qui est des dépôts sauvages, il n'a pas été constaté d'augmentation du phénomène. Au 1^{er} février, c'est 80 contrats qui ont été signés et 40 contrats en attente de signature. La recette prévisionnelle est déjà atteinte au regard du nombre de contrats signés. 57 % des contrats sont signés pour un forfait de 50 passages, 10 % pour un abonnement au-delà des 50 passages, 20 % des contrats concernent l'accès illimité au 4 déchèteries. Globalement les professionnels souhaitent utiliser un seul site.

✓ **Monsieur Jean-Claude Levis** demande si un numéro de téléphone a été dédié à la mise en place de ces contrats.

✓ **Monsieur Arnaud Ducatez** lui répond que c'est le numéro vert qui est utilisé et qui centralise l'ensemble des appels. Il explique qu'avec la régie de recettes le professionnel pourra recharger sa carte directement au point info déchets et en cas de changement d'immatriculation du véhicule, celui-ci sera instantané.

✓ **Monsieur Maurice Soyez** précise que le forfait de 50 passages par an ne sous-entend pas 50 passages sur l'année civile mais que ce forfait est prolongeable sur l'année suivante jusqu'à épuisement du forfait.

✓ **Monsieur Jean-Claude Levis** fait remarquer que cela fait baisser les charges des professionnels.

✓ **Le Président** indique qu'auparavant les professionnels allaient vers des sociétés privées. Il rappelle que ce service envers les professionnels n'est pas une obligation à la charge de la collectivité mais bien un service supplémentaire qui est rendu.

✓ **Monsieur Jean-Claude Levis** est d'accord. Néanmoins il ajoute que sur certains territoires ce service n'est pas facturé et donc c'est un coût à zéro pour les professionnels.

✓ **Le Président** n'est pas d'accord avec cette remarque précisant que dans tous les cas, le déchet ne représente pas un coût pour le professionnel, puisque l'évacuation des déchets et le traitement sont toujours facturés au client.

- ✓ **Monsieur Damien Bricout** souhaite ajouter que les services rencontrent parfois des difficultés avec les entreprises d'insertion qui souhaitent être exonérées du paiement.
- ✓ **Le Président** rappelle que le débat sur ce sujet a eu lieu lors du précédent conseil. Les décisions ont été actées sur le fait que les entreprises d'insertion doivent s'acquitter également de ce paiement. Elles fonctionnent comme une entreprise standard avec une facturation envers le client sur laquelle apparaît également un montant propre à la gestion des déchets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de location d'une laveuse PAV

Cette délibération prévoit la continuité du partenariat avec l'entreprise Plastic Omnium pour la location du véhicule de lavage des colonnes enterrées. Il s'agit d'un matériel que le SMAV a acheté et qui n'est pas utilisé à 100% du temps et qui est donc mis à disposition de l'entreprise Plastic Omnium contre loyer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention avec la société ACS

Cette délibération relance le partenariat avec la société ACS pour laquelle le SMAV loue de l'espace serveur. Le loyer prévu est de 1 320 € par mois.

- ✓ **Monsieur Antoine Devaux** apporte quelques éléments explicatifs. Cette entreprise est située sur la commune de Saint Laurent Blangy. Elle est chargée de tous les enregistrements de la CPAM et permet la liaison entre les praticiens et la CPAM sur le Nord Pas de Calais. Elle était en recherche d'un espace serveur pour le stockage de ses sauvegardes. Les serveurs du SMAV n'étant pas utilisés la nuit, il a été décidé ce partenariat pour un montant mensuel de 1 320 €, couvrant ainsi une partie du coût de l'accès internet du SMAV (225 au lieu de 1 545 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Destruction de matériel roulant

Cette délibération valide la mise au rebut d'un véhicule et sa sortie de l'actif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Etat de l'utilisation de la délégation du Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation

Attribution des marchés publics

Attribution du 22 décembre 2015

- **Fourniture et pose de disques pour les cribles du centre de tri des emballages ménagers (2015-PA-16)**

Attribué à Bande Services - 59181 STEENWERCK
Montant : 101 061.10 € HT

- **Travaux de remise en état de ponts roulants (2015-PA-15)**

Attribué à GTIE Atlantis – Actemium Nantes - 44805 ST HERBLAIN
Montant : 148 854.00 € HT

La séance est levée à 19h20.